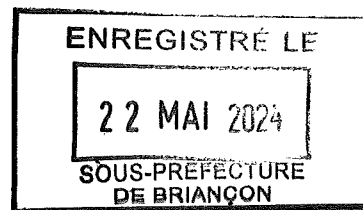


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.05.16/57

**Thème : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

**Objet :** Travaux de désamiantage et d'aménagement de l'école de Forville à Briançon.

**Le Maire de la Ville de Briançon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de marché publié au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 11 avril 2024 relatif aux marchés publics référencés en objet ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 15 mai 2024 ;

**Considérant** les offres reçues et le rapport d'analyse de offres ;

## DÉCIDE

### Article 1

D'attribuer les marchés de travaux relatifs au désamiantage et à l'aménagement de l'école de Forville à Briançon, aux entreprises suivantes :

LOT(S)	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	ADRESSE POSTALE	MONTANTS HT
1	Désamiantage	SARL TURCAN	1530 route des grandes blâches 04200 MISON	15 000,00 €
2	Maçonnerie	SARL COLOMBAN	ZA La Tour 05100 Villard Saint Pancrace	4 907,91 €

LOT(S)	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	ADRESSE POSTALE	MONTANTS
3	Cloisons-Faux-plafonds	SAS ISOLBAT MARSEILLE	63 avenue Claude Monet 13014 Marseille	9 026,40 €
4	Sols souples	SARL MIAZZI	1 route de Gap 05100 Briançon	10 156,70 €
7	Peinture	SARL MIAZZI	1 route de Gap 05100 Briançon	3 626,95 €

## Article 2

De déclarer le Lot n°5 Électricité et le Lot n°6 VMC infructueux pour motif d'absence d'offres, et de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

## Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 21 MAI 2024

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



Date de publication : 22 MAI 2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 22 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.